

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 16 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le seize juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents :

Adjoints : Mr Boulet, Mme Le Breton, Mr Varga,
Mmes Bartyzel, Gobert, Nicolas, Roux, Salgado, Swiatek,
Mrs Pierre, Simon, Boudier, Couasnon, Dubois,
formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de la séance : Mr Boulet.

Ordre du jour : Approbation du Règlement intérieur du Conseil Municipal, Création des commissions municipales et désignation des membres des diverses commissions communales, Commission d'appel d'offre, Commission Communale des impôts directs, Élection des délégués à la certification des comptes, Désignation de deux représentants au Conseil d'Ecole, Désignation d'un représentant au CNAS, Désignation d'un représentant et d'un suppléant pour siéger au Conseil de l'EREA Léopold Bellan, Désignation d'un correspondant Défense, Prime exceptionnelle, Adhésion au groupement de commande du SDESM pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés, Renouvellement contrat gaz Mairie/école, Marché extension rénovation du groupe scolaire et cantine -Lot n° 1 avenant au marché (Gros œuvre-démolition-ravalement-VRD))-Lot n° 3 avenant au marché (Menuiseries extérieures), Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre la commune de Chamigny et l'association « Familles Rurales de Chamigny », Avenant n° 1 à la convention d'utilisation du minibus de la commune avec l'association « Familles Rurales », Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du personnel de l'association Familles Rurales pour l'organisation du service minimum d'accueil obligatoire de l'école J.P. Meslé lors de grèves des enseignants, Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du personnel de l'association Familles Rurales de Chamigny pendant le temps de cantine, Acquisition de mobilier dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation de l'école et de la cantine-choix du prestataire, Ecole communale – location de TBI pour trois classes-proposition de location, Vidéoprotection : installation d'une caméra supplémentaire, Spectacle de Noël : choix du prestataire, Informations diverses

20h02 : arrivée de Mme Swiatek

20h04 : arrivée de Mme Gobert

Le compte-rendu de la séance du 26 mai 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

En préambule, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de rajouter un point à l'ordre du jour : suite à une erreur matérielle, le point n° 3 « commission d'appel d'offre » n'apparaît pas sur l'ordre du jour. La Commission d'appel d'offre, comme toutes les autres commissions, a fait l'objet d'une proposition d'inscription des conseillers municipaux volontaires (tableau des commissions). Compte tenu de sa spécificité, elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique et ne peut pas être votée dans le même point que les autres commissions municipales. En conséquence, Madame le Maire propose de rajouter ce point à l'ordre du jour ce qui est accepté à l'unanimité.

Madame le Maire propose ensuite de retirer le point « Spectacle de Noël : choix du prestataire ». En effet, les conseillers municipaux ont reçu les propositions et devis adressés par le conseiller délégué à l'animation mais n'ont pas eu le temps d'analyser les propositions. La commission se réunit prochainement pour donner son avis qui sera repris lors du prochain Conseil Municipal. Le retrait du point est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire expose qu'une nouvelle disposition de la loi NOTRe est entrée en vigueur au moment du renouvellement du Conseil Municipal : dans les communes de 1000 habitants et plus, les conseillers municipaux devront avoir établi un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du Conseil Municipal. L'objet du règlement intérieur est de fixer les mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil Municipal.

Une proposition de règlement intérieur a été soumise aux conseillers municipaux qui ont travaillé sur le document lors de trois réunions.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 2121-8 : « l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation »

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la présentation des principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de Chamigny annexé à la présente délibération.

Règlement intérieur du Conseil Municipal

*Adopté lors de la séance du Conseil Municipal
du 16 juin 2020*

Chapitre 1 : Réunions du Conseil Municipal

Article 1er : Réunions du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil Municipal.

Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du Public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du Conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Durant les dix jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du Conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du Conseil, dix jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé au maire trois jours au moins avant une réunion du Conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Chapitre 2 : Commissions communales

Article 6 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

La désignation des membres du Conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret. Sur décision à l'unanimité du Conseil Municipal, le vote peut intervenir à main levée.

Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire.

Si nécessaire, le Conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire. Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Chaque membre du Conseil Municipal est membre d'au moins une commission et ne peut pas participer à plus de quatre commissions.

Article 7 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La commission d'appel d'offres a un caractère permanent. Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, par le Maire ou son représentant et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; le receveur municipal ainsi qu'un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission s'ils sont invités par le président de la commission. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants pour venir remplacer un délégué titulaire.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et les suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les membres de la commission sont désignés au scrutin secret.

Chapitre 3 : Tenue des séances du Conseil Municipal

Article 8 : Rôle du Maire, Président de séance

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 9 : Le quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du Conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 10 : Les procurations de vote En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Article 11 : Secrétariat des réunions du Conseil Municipal

Au début de chaque réunion, le Conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 12 : Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle. Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 13 : Présence du public Les réunions du Conseil Municipal sont publiques. Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 14 : Enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire détient de l'article L 2121-16, les séances du Conseil Municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Afin de permettre sa retranscription, l'ensemble des débats des séances du Conseil Municipal est enregistré.

Article 15 : Réunion à huis clos

À la demande du Maire ou de trois membres du Conseil, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 16 : Police des réunions

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. Les téléphones portables devront être éteints.

Article 17 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification.

Le Conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Article 18 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du Conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 19 : Budget communal : information des élus

Note brève et synthétique comportant les éléments nécessaires à la préparation du budget communal.

Article 20 : Suspension de séance

Le Maire prononce les suspensions de séances.

Le Conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque six membres la demandent.

Article 21 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée.

Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 22 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 23 : Désignation des délégués Le Conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 24 : Bulletin d'information générale

L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes : 1/20e de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal. Cet espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs listes représentées au conseil municipal en fonction du nombre d'élus de chaque liste. Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication.

Article 25 : Modification du règlement intérieur

La moitié des membres du Conseil peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le Conseil Municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 26 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil Municipal de la commune

de Chamigny, le 16 juin 2020 .

Création des commissions municipales et désignation des membres des diverses commissions communales

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que plusieurs commissions consultatives permanentes peuvent être créées. Il est donc proposé de créer plusieurs commissions communales permanentes sur lesquelles les conseillers municipaux ont travaillé lors de plusieurs réunions. Le Conseil Municipal pourra par la suite, constituer si nécessaire, d'autres commissions d'instruction en cours de mandat. Les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Lors de la première réunion de la commission, un vice-président est désigné, qui peut la convoquer et la présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé de procéder à la création des commissions communales permanentes et à la désignation de leurs membres.

Il est proposé de voter à main levée si cela est accepté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

Certaines commissions devront se réunir rapidement, comme la commission communication et journal (écriture et diffusion du journal communal), commission affaires scolaires (choix des menus à remettre le 30 juin au plus tard).

Madame le Maire rappelle également les règles de confidentialité qui s'appliquent à la commission action sociale et expose les charges qui incombent à chaque commission

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu l'article L31-22 du Code général des collectivités locales : le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil municipal.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui la composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé de procéder à la création des commissions et à la nomination de leurs membres par vote à main levée ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés

Commission animation

Il est proposé de désigner les membres suivants qui ont déposé leur candidature

Thierry Boulet, Gérard Simon, André Dubois, Maryline Roux, Jadwiga Swiatek, Aurore Bartyzel, Magali Salgado, Charley Gobert

Sont élus à l'unanimité :

Thierry Boulet, Gérard Simon, André Dubois, Maryline Roux, Jadwiga Swiatek, Aurore Bartyzel, Magali Salgado, Charley Gobert

Commission communication et journal communal

Il est proposé de désigner les membres suivants qui ont déposé leur candidature :

Thierry Boulet, Sylvie Le Breton, Gérard Simon, Mélanie Nicolas, Fabrice Couasnon, Charley Gobert

Sont élus à l'unanimité :

Thierry Boulet, Sylvie Le Breton, Gérard Simon, Mélanie Nicolas, Fabrice Couasnon, Charley Gobert

Commission affaires scolaires

Il est proposé de désigner les membres suivants qui ont déposé leur candidature :

Sylvie Le Breton, Norbert Varga, Maryline Roux, Mélanie Nicolas, Aurore Bartyzel, Magali Salgado

Sont élus à l'unanimité :

Sylvie Le Breton, Norbert Varga, Maryline Roux, Mélanie Nicolas, Aurore Bartyzel, Magali Salgado

Commission action sociale

Il est proposé de désigner les membres suivants qui ont déposé leur candidature :

Sylvie Le Breton, André Dubois, Jadwiga Swiatek, Magali Salgado, Charley Gobert

Sont élus à l'unanimité :

Sylvie Le Breton, André Dubois, Jadwiga Swiatek, Magali Salgado, Charley Gobert

Commission travaux (bâtiments et voirie)

Il est proposé de désigner les membres suivants qui ont déposé leur candidature :

Thierry Boulet, Norbert Varga, Jean Pierre, Gérard Simon, Fabrice Couasnon, Bernard Boudier, Magali Salgado

Sont élus à l'unanimité :

Thierry Boulet, Norbert Varga, Jean Pierre, Gérard Simon, Fabrice Couasnon, Bernard Boudier, Magali Salgado

Commission urbanisme

Il est proposé de désigner les membres suivants qui ont déposé leur candidature :

Thierry Boulet, Bernard Boudier, André Dubois

Sont élus à l'unanimité :

Thierry Boulet, Bernard Boudier, André Dubois

Commission finances

Il est proposé de désigner les membres suivants qui ont déposé leur candidature :

Thierry Boulet, Sylvie Le Breton, Norbert Varga, Jean Pierre, Gérard Simon

Sont élus à l'unanimité :

Thierry Boulet, Sylvie Le Breton, Norbert Varga, Jean Pierre, Gérard Simon

Commission d'appel d'offre

Madame le Maire expose que la commission d'appel d'offre est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, par le Maire ou son représentant et par trois membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; le receveur municipal ainsi qu'un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission s'ils sont invités par le président de la commission.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants pour venir remplacer un délégué titulaire.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et les suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Les membres de la commission sont désignés au scrutin secret

Il est demandé si des listes sont proposées.

Une liste est déposée : pour les titulaires : Norbert Varga, Sylvie Le Breton, Jean Pierre, pour les suppléants Thierry Boulet, Gérard Simon, Bernard Boudier.

Madame le Maire propose de voter.

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 et L2121621 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats aux postes de titulaires :

Mr Varga

Mme Le Breton

Mr Pierre

Sont candidats aux postes de suppléants :

Mr Boulet

Mr Simon

Mr Boudier

Sont désignés à l'unanimité, en tant que :

- délégués titulaires :

Mr Varga

Mme Le Breton

Mr Pierre

- délégués suppléants :

Mr Boulet

Mr Simon

Mr Boudier

Commission Communale des impôts directs

Madame le Maire fait lecture du courrier de la Direction des Finances relatif à la Commission Communale des Impôts Directs.

Elle rappelle les termes de l'article 1650 du Code Général des Impôts qui institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 26 juillet 2020. Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

La CCID se réunit une fois par an pour étudier les valeurs locatives des biens listés par la Direction des Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts qui institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Vu l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 qui prévoit la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Considérant que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 26 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de vingt-quatre noms qui sera annexée à la présente délibération.

Élection des délégués à la certification des comptes

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que les statuts des associations de la Commune prévoient que des membres du Conseil Municipal soient délégués à la certification des comptes des associations. Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité que le vote soit effectué à mainlevée.

A la demande de Madame le Maire, se présentent Mrs Gérard Simon, Bernard Boudier, Mme Sylvie Le Breton.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les statuts d'associations de la Commune qui prévoient que des membres du Conseil Municipal soient délégués à la certification des comptes des associations,

Vu les candidatures de Mme Sylvie Le Breton, Mrs Gérard Simon, Bernard Boudier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués à la certification des comptes :

- Mme Sylvie Le Breton
- Mr Gérard Simon
- Mr Bernard Boudier

Désignation de deux représentants au Conseil d'Ecole

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal ne se déplace pas dans son ensemble au Conseil d'école et qu'il est nécessaire de désigner deux représentants.

Lors de la préparation du Conseil d'école, la commission scolaire se réunit pour étudier les questions posées à la Mairie et prépare le conseil d'école.

A la demande de Madame le Maire, Mmes Le Breton et Roux proposent leur candidature.

Considérant que l'ensemble des membres de la commission scolaire est invité à assister au Conseil d'Ecole,

Considérant les difficultés pour que la totalité des membres de la commission scolaire se libère et pour définir un référent lors des débats du Conseil d'Ecole,
Il est proposé de désigner deux délégués titulaires représentant la commission scolaire et le Conseil Municipal au conseil d'école.

Madame le Maire propose de voter à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Considérant les candidatures de :

Mmes Sylvie Le Breton, Maryline Roux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Désigne : Mmes Sylvie Le Breton, Maryline Roux

-Dit que Madame la Directrice de l'école J.P. Meslé sera informée de la présente délibération.

Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la commune de Chamigny est adhérente au CNAS. A ce titre, elle est représentée par un délégué membre du personnel et un délégué membre du conseil municipal.

Il est demandé si un conseiller souhaite se présenter. Mr Simon se présente.

Vu l'adhésion de la commune de Chamigny au CNAS,

Vu la charte de l'action sociale mise en place par le Comité National d'Action Sociale,

Vu les statuts du CNAS,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant des élus au CNAS

Considérant la candidature de Mr Gérard Simon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Mr Gérard Simon, délégué représentant des élus au CNAS

Désignation d'un représentant et d'un suppléant pour siéger au Conseil de l'EREA Léopold Bellan

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux l'EREA Léopold Bellan : établissement d'enseignement adapté qui prépare plusieurs CAP tels que maçonnerie, paysagistes...

Elle précise que le Maire est le représentant de la commune à l'EREA, mais qu'il est nécessaire de nommer un suppléant. Elle demande si un conseiller souhaite se présenter en tant que suppléant.

Mme Le Breton se présente comme suppléante

Considérant que la commune doit être représentée au sein du Conseil d'Administration de l'EREA,

Considérant les candidatures de

Mme Jeannine Beldent, Titulaire

Mme Sylvie Le Breton, Suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, les représentants pour siéger au Conseil de l'EREA Léopold Bellan :

- Mme Jeannine Beldent titulaire

- Mme Sylvie Le Breton suppléant

Désignation d'un correspondant Défense

Madame le Maire expose que suite aux élections municipales, le Ministère de la Défense, délégation à l'Information et à la Communication de Défense va demander de procéder à la désignation d'un correspondant représentant la commune de Chamigny, en charge des relations entre la commune et le Ministère de la Défense.

Il est demandé s'il y a des candidatures. Mr Varga se présente.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant représentant la commune de Chamigny, en charge des relations entre la commune et le Ministère de la Défense.

Considérant la candidature de Mr Norbert Varga
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :
Mr Norbert Varga, en tant que correspondant défense.

Prime exceptionnelle

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 autorise le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Conformément à ce décret, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Chamigny pour les agents répondant aux situations décrites précédemment qui ont permis d'assurer la continuité des services publics.

Cette prime exceptionnelle est d'un montant maximal de 1 000€ et se cumule aux autres éléments de rémunération. Elle sera exonérée d'impôts sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales. Il est proposé qu'elle soit versée aux personnels concernés en une seule fois.

Madame le Maire rappelle que la commune de Chamigny a assuré une permanence téléphonique tous les jours pendant la période de confinement et a répondu à tous les administrés.

Une présence a été assurée également tous les jours en Mairie, notamment pour la prise en charge des courses des personnes âgées. Les personnes âgées ont été appelées toutes les semaines en utilisant le registre du plan canicule. L'instruction des dossiers d'urbanisme s'est effectuée sans retard.

En ce qui concerne les masques distribués aux administrés, la commune de Chamigny a effectué des commandes dès le 16 avril en s'assurant de la qualité des produits, ce qui a permis d'assurer deux distributions auprès des administrés sans attendre les masques qui devaient être fournis par le département et dont la livraison a pris beaucoup de retard.

A la demande de Mme Salgado, Madame le Maire détaille des actions effectuées par les agents dans la commune pendant la période de confinement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les

sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant le plan de continuité d'activité de la collectivité de la Mairie de Chamigny,
Considérant la proposition du Maire d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Chamigny afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000€ pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics ayant été confronté à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire.

-D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

-Dit que cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment :

-La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

-Cette prime fera l'objet d'un versement unique.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

-Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Adhésion au groupement de commande du SDESM pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés.

Madame le Maire expose que dans le cadre de la loi énergie-climat, la commune de Chamigny n'est plus éligible aux tarifs réglementés de l'électricité à compter du 31 décembre 2020.

Elle est donc contrainte de souscrire un ou plusieurs contrats par offre de marché avant cette date.

Compte tenu de la complexité d'une telle offre de marché nécessitant des connaissances spécifiques, il est proposé de recourir au SDESM. En effet le SDESM propose aux collectivités de regrouper les commandes d'électricité et de faire un marché en leur nom. Le SDESM s'occupe donc de rédiger le marché, de le publier et d'analyser les propositions reçues. De plus, le groupement de commandes permet de négocier de meilleures conditions tarifaires.

Vu le Code de la Commande Publique et son article L2313,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

Vu la délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande **annexé** à la présente délibération,

Considérant que La loi *NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie)* du 7 décembre 2010, et *la relative à l'énergie et au climat* du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve le programme et les modalités financières.

-Approuve les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération pour l'achat d'électricité,

-Autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés **pour l'achat d'électricité,**

-Autorise le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Renouvellement contrat gaz Mairie/Ecole

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la Mairie a souscrit un contrat spécifique d'abonnement au gaz pour alimenter les chaudières de l'école et de la Mairie. Ce contrat tombe à échéance le 30 juin prochain.

Notre correspondant Edf nous a fait une proposition contractuelle avec un comparatif entre l'ancien et le nouveau contrat en conservant les mêmes caractéristiques. Le contrat est proposé sur une durée de trois ans avec un prix fixe.

Actuellement, le coût du contrat est de 36.43 €/mégawatt/heure

L'offre nouvelle ressort à 37.38 €/mégawatt/heure

Le coût de l'électricité repose sur différents facteurs :

-Prix du mégawatt heure historiquement bas : 11.15 € mégawatt/heure (au lieu de 15 € sur le contrat actuel)

-contribution carbone (permis d'émission de CO2) : 23€/tonne en 2020 (5€/tonne en 2017)

-prix du charbon

-prix du Bent (produits pétroliers)

-taux de change dollar/euro

Le coût total pour la durée du contrat HT déterminé (7000€x3) est inférieur au montant à partir duquel il faut faire un marché (40000€ HT), d'autant plus que le coût de la consommation sur ce contrat va être diminué puisqu'il comprend actuellement la chaudière de la Mairie et celle de l'école.

À compter du 4 juillet prochain, l'école aura un compteur gaz séparé et une nouvelle chaudière à condensation, beaucoup plus performante que la chaudière actuelle. Il faudra donc faire un nouveau contrat de fourniture de gaz dès que nous pourrons présenter le certificat de conformité.

Vu l'ordonnance du 09 mai 2011,

Vu les articles L 441-1 et L 445-4 du Code de l'Energie,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Considérant que le contrat entre la commune et la Société EDF pour la fourniture et la distribution de gaz arrive à échéance le 30 juin 2020,
Considérant la nécessité pour la commune de contracter à compter du 1^{er} juillet pour la fourniture et la distribution de gaz,
Considérant la proposition de la société EDF pour la fourniture et la distribution de gaz,
Considérant les besoins de la Commune et le coût des prestations proposées,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-Décide de retenir la proposition de la société EDF de contrat unique de fourniture de gaz à prix fixe pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2020,
-Autorise Madame le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à la présente délibération,
-Dit que les crédits sont prévus au c/60621 du Budget.

**Marché extension rénovation du groupe scolaire et cantine -Lot n° 1
avenant au marché (Gros œuvre-démolition-ravalement-VRD)) -Lot n° 3
avenant au marché (Menuiseries extérieures)**

Madame le Maire détaille aux conseillers municipaux l'objet du ravalement :
Lot n° 1 : travaux complémentaires nécessaires dont on s'est aperçu lors du chantier : ravalement du pignon au-dessus du bâtiment en construction.
Les avenants au marché et les devis ont été remis aux conseillers municipaux pour qu'ils puissent les étudier.
Lot n° 3 : ajout d'un changement de deux fenêtres non prévues initialement pour la cuisine et pour la maternelle

Vu le Code général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant le projet de rénovation et extension de l'école et du restaurant scolaire.
Considérant que suite aux modifications demandées en cours de chantier, il convient d'établir un avenant aux marchés des entreprises suivantes :

LOT 01 - GROS ŒUVRE – DÉMOLITION – RAVALEMENT - VRD

Entreprise LEGENDRE & FRÈRES

Montant HT de l'avenant n°1 : 7 916,00 € HT

soit 3,17 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché LOT 01 : 257 916,00 € HT

**LOT 03 – MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM ET METALLIQUE
- METALLERIE**

Entreprise BASLE

Montant HT de l'avenant n°1 : 2 737,00 € HT

Soit 2,35 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché LOT 03 : 119 076,50 € HT

Montant des marchés initiaux : 635 595,79 € HT

Montant total des avenants validés antérieurement : 0 €

Montant total des avenants objet de la présente délibération : 10 653,00 €

Soit 1,68 % d'augmentation par rapport aux montants initiaux des marchés

Nouveau montant total des marchés : 646 248,79 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Approuve les deux avenants aux marchés cités ci-dessus

-Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la validation des avenants cités ci-dessus.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux du renouvellement des membres du Bureau et du Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Chamigny est intervenu lors de l'assemblée générale de l'association le 13 mars 2020. La Trésorière a demandé à la commune de prendre en compte cette modification par avenant aux différentes conventions existant entre la commune et l'association familles rurales.

Un avenant par convention va être proposé aux votes des conseillers municipaux. Une fois les avenants délibérés, ils seront adressés pour signature au président de l'association.

Il est proposé dans chaque avenant de proroger la durée de la convention à compter de sa date de signature de l'avenant.

AVENANTS « ASSOCIATION FAMILLES RURALES »

Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre la commune de Chamigny et l'association « Familles Rurales de Chamigny »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2121-29,

Vu le décret n° 20016495 du 06 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association Familles Rurales de Chamigny et approuvée par délibération en date du 22 août 2005,

Vu le renouvellement de ladite convention approuvée par délibération n°09-003 du 12 septembre 2014,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens approuvé par délibération n° 2017/08-002 du 22 septembre 2017,

Considérant le renouvellement des membres du Bureau et du Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Chamigny intervenu lors de l'assemblée générale de l'association le 13 mars 2020,

Considérant qu'il convient de prendre en compte par avenant à ladite convention ce renouvellement,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention par avenant n°2,

Mr Dubois membre du bureau de l'association Familles Rurales de Chamigny ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à quatorze voix pour :

-approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Familles Rurales ci-annexé,

-rappelle que l'attribution des aides financières prévues sera délibérée annuellement, par délibération séparée, lors du vote du Budget,

-autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,

Avenant n° 1 à la convention d'utilisation du minibus de la commune avec l'association « Familles Rurales »

Vu la délibération n° 2016/11-003 du 15 décembre 2016 portant approbation de la convention d'utilisation du minibus de la commune Peugeot Boxer Combi Access immatriculé EG-451-YP,

Considérant le renouvellement des membres du Bureau et du Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Chamigny intervenu lors de l'assemblée générale de l'association le 13 mars 2020,

Considérant qu'il convient de prendre en compte par avenant à ladite convention ce renouvellement,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention par avenant n°1,

Mr Dubois membre du bureau de l'association Familles Rurales de Chamigny ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à quatorze voix pour :

-approuve l'avenant n° 1 à la convention d'utilisation du véhicule communal annexé à la présente délibération,

-autorise Madame le Maire à signer ledit avenant,

-autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du personnel de l'association Familles Rurales pour l'organisation du service minimum d'accueil obligatoire de l'école J.P. Meslé lors de grèves des enseignants

Vu la délibération n° 2020/02-006 du 24 janvier 2020 portant approbation d'une convention de mise à disposition du personnel de l'association « Familles Rurales » pour l'organisation du service minimum,

Considérant le renouvellement des membres du Bureau et du Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Chamigny intervenu lors de l'assemblée générale de l'association le 13 mars 2020,

Considérant qu'il convient de prendre en compte par avenant à ladite convention ce renouvellement,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention par avenant n°1,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec l'association Familles Rurales de Chamigny l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition afin d'assurer les missions d'accueil, appel et surveillance des enfants lors de la mise en place du service minimum obligatoire,

Mr Dubois membre du bureau de l'association Familles Rurales de Chamigny ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à quatorze voix pour :

-approuve l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

-autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition ainsi que tout document y afférent.

Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du personnel de l'association Familles Rurales de Chamigny pendant le temps de cantine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°08-003 du 22 septembre 2017 portant approbation de la convention de mise à disposition de la Commune d'animateurs de l'association Familles Rurales de Chamigny pendant le temps de cantine scolaire,

Vu la délibération n° 2017/09-012 du 17 octobre 2017 portant avenant n° 1 à ladite convention de mise à disposition,

Considérant le renouvellement des membres du Bureau et du Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Chamigny intervenu lors de l'assemblée générale de l'association le 13 mars 2020,

Considérant qu'il convient de prendre en compte par avenant à ladite convention ce renouvellement,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention par avenant n°2,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec l'association Familles Rurales de Chamigny un avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'animateurs afin d'assurer les missions d'animation, accueil, appel et surveillance des enfants, aide au repas des maternelles pendant le temps de cantine,

Mr Dubois membre du bureau de l'association Familles Rurales de Chamigny ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-approuve l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition, annexé à la présente délibération,

-autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place dudit avenant,

-autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition ainsi que tout document y afférent.

Acquisition de mobilier dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation de l'école et de la cantine-choix du prestataire

Madame le Maire expose que suite au projet d'extension et de rénovation du groupe scolaire une classe supplémentaire et un bureau vont être créés. La cantine quant à elle va être agrandie. Dans le cadre de ces nouveaux aménagements, il est nécessaire d'acheter le mobilier pour la classe, le bureau et la cantine.

Les devis et descriptifs du mobilier ont été transmis aux conseillers municipaux.

Vu les travaux d'extension rénovation du groupe scolaire

Considérant la nécessité de compléter et/ou remplacer le mobilier existant pour les salles nouvellement créées et l'extension de la cantine,

Considérant les devis reçus pour la fourniture et la livraison dudit mobilier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-décide de retenir le devis de l'entreprise Saônoise De Mobiliers pour le mobilier de la restauration maternelle pour un montant de 7 081.60 € HT soit 8 497.92 € TTC,

-décide de retenir le devis de l'entreprise Saônoise De Mobiliers pour le mobilier de la nouvelle classe et du nouveau bureau de direction pour un montant de 7 692.59 € HT soit 9 231.11 € TTC

-autorise Madame le Maire à signer les devis ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,

-dit que les fonds sont prévus à l'article c/2184 du Budget Primitif 2020.

Ecole communale – location de TBI pour trois classes-proposition de location

Madame le Maire expose que la commune de Chamigny souhaite poursuivre l'équipement informatique de l'école J.P. Meslé.

Deux salles de classe ont été équipées en 2016 de tableaux interactifs.

Aujourd'hui, nous souhaiterions équiper trois salles de classe supplémentaires : les deux salles élémentaires non équipées et la salle de classe en cours de construction.

L'équipe municipale précédente a fait un travail de recherche et est arrivée à la conclusion que l'option de la location était plus avantageuse financièrement et techniquement.

En effet, une société nous propose une location de trois écrans interactifs avec ordinateurs intégrés pour une durée de cinq ans renouvelable. Pendant toute la durée du contrat, la société assure dans le cadre de la location, le remplacement des pièces, la main d'œuvre, le service. Elle s'occupe également entièrement de l'installation des TBI.

De plus, si la commune souhaitait, au cours du contrat, remplacer le matériel en place par un matériel nouveau, cela pourrait être fait dans le cadre d'un avenant au contrat (avec éventuellement une modification du prix de la location).

Le coût de la location s'élève à 149 € HT par TBI soit 447 € HT (soit 536.40 € TTC/mois) pour trois tableaux.

Vu la délibération n° 2016/05-004 du 30 mai 2016 portant acquisition de deux TBI pour l'école J.P. Meslé,

Considérant qu'il convient de poursuivre l'équipement de l'école J.P. Meslé avec des TBI,
Considérant que la location de TBI pour compléter l'équipement existant permet de bénéficier d'un entretien et d'un renouvellement régulier de l'installation,

Considérant les devis proposés par la Société Espace Solutions pour la location de trois Tableaux Blancs Interactifs pour les salles de classe de l'école de Chamigny,

Considérant que le matériel proposé comprend : écran interactif, module Android box, système de fixation murale, livraison et installation, garantie de cinq ans

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de retenir le devis de l'entreprise Espace Solutions pour une location d'un montant mensuel de 149 € HT par mois par tableau, soit un montant total de 447 €/mois HT pour trois tableaux pour l'équipement de trois salles de classe.

-dit que la location sera conclue pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction

-autorise Madame le Maire à signer le devis ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,

-dit que les dépenses sont prévues au c/6135 du Budget Primitif 2020.

Vidéoprotection : installation d'une caméra supplémentaire

Madame le Maire rappelle qu'en 2019, le Conseil Municipal a décidé d'installer un système de vidéoprotection sur la commune en plusieurs tranches. Une première tranche a été votée pour équiper dans un premier temps les points suivants : Mairie, Potager, salle polyvalente, Vaux.

L'entreprise SYNAP a été retenue pour ce projet pour un montant de 27 546 € TTC subventionné à hauteur de 80 % HT.

La commune doit faire face à des dépôts sauvages réguliers, notamment à la Maison Sonnette, le Smitom avait proposé le prêt de caméras nomades pour lutter contre ces infractions, mais leur faible capacité d'enregistrement et la nécessité d'une pose en hauteur ne convenait pas pour la surveillance de ce site.

Les référents vidéoprotection de la gendarmerie ont été consultés et ont préconisé l'installation d'une caméra supplémentaire qui étoffait aussi cette première tranche.

La Société SYNAP propose un devis pour cette installation. Le devis a été transmis aux conseillers municipaux.

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L 223-9 et L251-1 à L 2551,

Vu la délibération n° 2018/07-004 décidant de lancer un projet d'installation sur la commune de Chamigny,

Vu la délibération n° 2019/08-003 du 30 septembre 2019 portant choix de l'entreprise Groupe SYNAP pour la première tranche (sur trois) de l'installation d'un système de vidéo protection aux points suivants : Mairie, Potager (Angle rue de Tanqueux/Potager), salle polyvalente, Vaux, comprenant la fourniture et l'installation du matériel,

Considérant les recommandations de la gendarmerie pour une installation rapide d'une caméra supplémentaire à la maison Sonnette en raison des incivilités et infractions récurrentes constatées sur ce site,

Considérant la nécessité de recourir à la même société pour cette installation, afin de disposer d'un système homogène,

Considérant le devis de la Société SYNAP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide d'installer un système vidéo complémentaire au point suivant : Maison Sonnette,

-approuve le devis de la Société SYNAP pour un montant de 4 271.00 € HT

soit 5 125.20 € TTC

-autorise Madame le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à la présente délibération,

-autorise Madame le Maire à engager toute démarche à cet effet.

Informations diverses :

Compte-rendu des décisions du Maire prise dans le cadre de ses délégations :

-Décision d'ester en justice. Un administré a fait un recours devant le tribunal administratif le 8 mai dernier contre la commune de Chamigny, relatif à l'organisation sanitaire du scrutin par la commune. Madame le Maire a engagé au nom de la commune un avocat et a signé le devis correspondant, qui entre dans ses délégations, pour un montant de 960 € TTC. Les conseillers municipaux qui ne font plus partie du Conseil Municipal mais qui étaient présents et ont organisé le scrutin du 15 mars dernier ont été informés de ce recours.

-Acquisition de la signalisation « zone de vidéo protection » (panneaux et poteaux) pour un montant de 582.72 € TTC

-Liaison de point à point pour disposer des images de vidéoprotection sur un logiciel en Mairie pour un montant d'environ 1 100 € TTC

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et trente-cinq minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire

Jeannine BELDENT